

Association Vaudoise de Badminton

E-mail : avb@badmintonvd.ch



Règlement d'organisation de l'AVB

Version juin 2026

Conformément à l'article 20 des statuts de l'Association Vaudoise de Badminton, le présent Règlement d'organisation est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le présent règlement abroge et remplace toute version antérieure.

Table des matières

1	Membres du comité	2
2	Finances et frais	3
2.1	Tableau récapitulatif des montants	3

Règlement approuvé lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2026.

Pully, le 11 juin 2026

Président

Thierry Otto

1 Membres du comité

1. Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.
2. Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de l'association.
3. S'il y a apparence de conflit d'intérêts, le président ou la présidente du comité en est informé.e. La personne concernée se retire des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.
4. Si un membre du comité se trouve régulièrement ou de façon permanente dans une position de conflit d'intérêts qui l'empêche d'exercer correctement ses fonctions, il doit être invité à démissionner.
5. Si le conflit d'intérêts concerne la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer la vice-présidente respectivement le vice-président.
6. Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.
7. Acceptation de cadeaux : Les membres du comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein de la fédération ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

2 Finances et frais

1. Cotisations des clubs membres

- a. La facture de la saison est à payer avant la fin de l'exercice comptable de l'AVB.
- b. Le délai de paiement est de 30 jours à partir de la date de facturation.
- c. Tout montant non-réglé dès le deuxième rappel, sera majoré d'une pénalité forfaitaire (voir Tableau récapitulatif des montants).
- d. Le comité peut soumettre la radiation du club à l'assemblée générale s'il ne paie pas sa cotisation malgré plusieurs rappels.

2. Indemnités et remboursement des frais

- a. Chaque membre du comité reçoit un défraiement forfaitaire par saison pour couvrir les frais de représentation et de fonctionnement (voir Tableau récapitulatif des montants).
- b. Les délégués représentant l'AVB à l'Assemblée des Délégués de Swiss badminton perçoivent une indemnité forfaitaire pour participer à leur frais de déplacement (voir Tableau récapitulatif des montants).

3. Organisateur des Championnats vaudois

- a. Le club organisateur des Championnats Vaudois obtient un soutien financier (voir Tableau récapitulatif des montants).

2.1 Tableau récapitulatif des montants

#	Objet	Montant (CHF)
1	Pénalité forfaitaire dès le 2 ^e rappel de cotisation	50.00
2	Défraiement forfaitaire des membres du comité (par saison)	200.00
3	Indemnité forfaitaire des délégués à l'AD Swiss Badminton	50.00
4	Soutien financier au club organisateur des Championnats Vaudois	1'000.00